



Relance d'une facture impayée : mode d'emploi

Fiche pratique publié le 11/12/2013, vu 664 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La plupart du temps, les entreprises ou autres acteurs économiques demandent à leurs clients de payer leur facture dans un délai de 30 jours, parfois 60. Dès que ce délai est dépassé, il ne faut pas hésiter à relancer le client afin de limiter le risque d'impayé. Mieux vaut privilégier la voie amiable plutôt que d'engager une action en justice.

Si téléphoner au client ne permet pas de mettre fin à l'impayé, il faut commencer la constitution d'un dossier de recouvrement en envoyant une lettre de relance au client. A ce stade, il est inutile de faire valoir des arguments juridiques.

La première lettre de relance doit simplement préciser qu'il y a un retard de paiement en se référant aux conditions générales de vente.

[Accéder au guide](#)